

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 4 juillet 1938

Le Conseil d'Etat

Vu la demande du Conseil municipal de la commune de Genéve en séance du 12 juin 1938, concernant une nouvelle désignation de chemin;

Vu la disposition du Règlement sur la désignation des artères du 2 octobre 1931;

Vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du 23 juin 1938;

Sur la proposition du Département des travaux publics.

A r r ê t e :

De donner le nom de "chemin de La Pralay" au chemin parallèle à celui de Malagny.

Certifié conforme :
le Chancelier :



[Signature]